



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 5 août 2019, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
 - 3.1 Points d'information
 - Cinéma plein air – 15 août prochain
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.4 Transferts budgétaires
 - 4.5 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.6 Paiement de travaux -Réfection d'une partie du rang 3 Est
 - 4.7 Paiement Englobe Corp.
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Rejet de soumission - Bibliothèque secteur Luceville
 - 5.2 Partenariat - Projet Camping intermunicipal de La Mitis et lettre d'intention
6. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Avis de motion du règlement R-2019-270 régissant la cuisine de rue sur le domaine public
 - 6.2 Avis de motion du règlement R-2019-271 modifiant le règlement de zonage R-2009-114, concernant les camions de cuisine de rue, en ajoutant l'alinéa 10 à l'article 8.4
 - 6.3 Adoption du règlement R-2019-276 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)
 - 6.4 Avis de motion du règlement R-2019-278 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 afin de retirer une condition concernant l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire
 - 6.5 Retrait du premier projet de règlement R-2019-277



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 6.6 Premier projet de règlement R-2019-279 modifiant le règlement de lotissement R-2009-115 afin de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels
- 6.7 Avis de motion du règlement R-2019-279 modifiant le règlement de lotissement R-2009-115 afin de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels
- 6.8 Démission de Francine Picard
- 6.9 Programme Climat Municipalités Phase 2 - Volet 1

7. LOISIRS

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Embauche de deux manoeuvres

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Mandat Akifer - Recherche en eau

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Points d'information

- Cinéma plein air – 15 août prochain

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 soit et est accepté.

2019-08-257

2019-08-258



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

FINANCES

2019-08-259

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 9 267 à 9 377, au montant de 220 618,14 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 99 549,52 \$ sont acceptées.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé

Nancy Bérubé,

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

2019-08-260

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit le chèque numéro 662, au montant de 135,76 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé

Nancy Bérubé,

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

2019-08-261

4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 26 juillet 2019.

2019-08-262

4.4 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les transferts



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2019-44 à 2019-65 inclusivement au montant de 21 236 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2019-44	33 \$	01 21111 000	02 13000 321
2019-45	88 \$	01 21111 000	02 13000 522
2019-46	345 \$	01 21111 000	02 13000 527
2019-47	1 098 \$	01 38122 000	02 22000 454
2019-48	45 \$	01 21111 000	02 22000 525
2019-49	3 462 \$	01 38123 001	02 23001 141
2019-50	478 \$	01 38123 001	02 23001 200
2019-51	72 \$	01 38123 001	02 23001 310
2019-52	1 152 \$	02 32502 526	02 32501 526
2019-53	1 085 \$	02 33502 526	02 33501 526
2019-54	599 \$	02 32000 421	02 41100 454
2019-55	1 549 \$	01 38141 000	02 41200 499
2019-56	1 549 \$	01 38141 000	02 41201 499
2019-57	192 \$	02 41400 521	02 41500 521
2019-58	2 550 \$	01 21111 000	02 62200 970
2019-59	175 \$	01 21111 000	02 70110 421
2019-60	679 \$	03 41000 002	02 70140 411
2019-61	254 \$	01 21111 000	02 70140 660
2019-62	2 835 \$	01 21111 000	02 70145 521
2019-63	59 \$	02 70150 447	02 70150 454
2019-64	1 875 \$	03 41000 002	02 70193 447
2019-65	1 062 \$	01 21111 000	02 70198 447
TOTAL	21 236 \$		

2019-08-263

4.5 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu qu'une somme de 2 554 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 11 096 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2019-08-264

4.6 Paiement des travaux - Réfection d'une partie du rang 3 Est

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de verser la somme de 1 078 296,99 \$ à *Contruction R. J. Bérubé inc.*, tel que mentionné au certificat de paiement numéro 2, préparé par monsieur Natan Hazel, ingénieur junior de la MRC de La Mitis, daté du 31 juillet 2019, dans le dossier de la réfection d'une partie du rang 3 Est.



No de résolution
ou annotation

2019-08-265

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.7 Paiement Englobe Corp.

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'autoriser le paiement à *Englobe Corp.* au montant de 15 586,59 \$ pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le dossier de réfection d'une partie du rang 3 Est.

ADMINISTRATION

2019-08-266

5.1 Rejet de soumission - Bibliothèque secteur Luceville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réaménagement au 59, rue Saint-Laurent, dans le but de relocaliser la bibliothèque du secteur Luceville ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a présenté une proposition, au montant de 323 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas le budget nécessaire pour défrayer ce montant ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu de rejeter la soumission présentée par la compagnie *9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL*, au montant de 323 000 \$.

2019-08-267

5.2 Partenariat - Projet Camping intermunicipal de La Mitis et lettre d'intention

CONSIDÉRANT les besoins régionaux en espaces de camping ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'associer pour faire face à des défis qui dépassent souvent les frontières de nos municipalités ;

CONSIDÉRANT les avantages d'offrir des offres d'hébergement diversifiées répondant aux besoins variés de la clientèle touristique d'aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités à travailler de concert pour non seulement répondre aux besoins de leurs communautés et surtout à aborder les dossiers en pouvant compter sur les forces organisationnelles de chacune, principalement les municipalités de Sainte-Luce et de Price, dans la mise en place d'un camping intermunicipal ;

CONSIDÉRANT le développement en phases proposé dans le document « Phases de développement du projet de camping intermunicipal » ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de se porter acquéreur d'une installation de camping tel que stipulé dans le document « Phases



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

de développement du projet de camping intermunicipal » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une Régie intermunicipale de gestion d'un camping intermunicipal ;

CONSIDÉRANT les délais nécessaires à la mise en place d'une telle régie et la nécessité d'aller de l'avant dans les procédures d'achat de l'installation de camping ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu

DE confirmer l'intention de la municipalité de Sainte-Luce d'être partenaire dans le projet de camping intermunicipal de La Mitis à hauteur de 50% ;

DE procéder à la création d'un comité de démarrage du Camping intermunicipal Price/Ste-Luce et de désigner la Maire, le directeur général ainsi que madame Micheline Barriault comme représentant de la municipalité auprès dudit comité ;

DE présenter une lettre d'intention pour l'acquisition des actifs de l'installation de camping ;

DE désigner la maire et la direction générale comme signataire de ladite lettre d'intention ;

DE travailler à la création d'une Régie intermunicipale de gestion d'un camping intermunicipal, laquelle prévoira notamment en cas de dissolution le partage équitable des actifs et des passifs en s'assurant de prévoir la possibilité que chaque municipalité puisse récupérer les terrains et infrastructures sur son territoire.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2019-08-268

6.1 Avis de motion du règlement R-2019-270 régissant la cuisine de rue sur le domaine public

Avis de motion est donné par madame Karine Ayotte à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2019-270 régissant la cuisine de rue sur le domaine public sera présenté.

2019-08-269

6.2 Avis de motion du règlement R-2019-271 modifiant le règlement de zonage R-2009-114, concernant les camions de cuisine de rue, en ajoutant l'alinéa 10 à l'article 8.4

Avis de motion est donné par monsieur Roch Vézina à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2019-271 modifiant le règlement de zonage R-2009-114, concernant les camions de cuisine de rue, en ajoutant l'alinéa 10 à l'article 8.4, sera présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.3 Adoption du règlement R-2019-276 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

2019-08-270

6.4 Avis de motion du règlement R-2019-278 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 afin de retirer une condition concernant l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire

Avis de motion est donné par madame Micheline Barriault à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2019-278 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 afin de retirer une condition concernant l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire, sera présenté.

2019-08-271

6.5 Retrait du premier projet de règlement R-2019-277

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de retirer le premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement R-2009-115 afin de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels.

2019-08-272

6.6 Premier projet de règlement R-2019-279 modifiant le règlement de lotissement R-2009-115 afin de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels

CONSIDÉRANT les articles 115 et 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement en vigueur ne permet pas la copropriété divise autre que résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge pertinent de permettre la copropriété divise autre que résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE la copropriété divise de type résidentiel peut être permise en vertu de l'article 2.6 du règlement de lotissement concernant les projets d'ensembles résidentiels intégrés ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement R-2019-279 modifiant le règlement de lotissement R-2009-115 afin de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels.

ARTICLE 4 : AJOUT DU PARAGRAPHE 6° À L'ARTICLE PORTANT LE NUMÉRO 2.10 DE LA SECTION II DU CHAPITRE 2 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT R-2009-115

Le paragraphe 6° se lit comme suit :

« 6° Une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendue nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal. »

ARTICLE 5 : AJOUT D'UN ARTICLE PORTANT LE NUMÉRO 2.11 DE LA SECTION II DU CHAPITRE 2 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT R-2009-115

L'article 2.11 se lit comme suit :

« 2.11 Copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels

Les normes minimales de lotissement comprises à l'article 4.2 du règlement de lotissement ne s'appliquent pas à une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendue nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal.

Nonobstant le premier alinéa, la superficie totale résultant de l'addition de la superficie de chacun des lots des bâtiments construits ou projetés situés au rez-de-chaussée et de l'*aire libre* doit être égale ou supérieure à la superficie minimale associée à l'usage des bâtiments (inscrite à l'article 4.2 du règlement de zonage). »

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Maïté Blanchette-Vézina

Maire

(Signé)

Jean Robidoux

Directeur général et sec. trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2019-08-273

6.7 Avis de motion du règlement R-2019-279 modifiant le règlement de lotissement R-2009-115 afin de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels

Avis de motion est donné par monsieur Gaston Rioux à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2019-279 modifiant le règlement de lotissement R-2009-115 afin de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels sera présenté.

2019-08-274

6.8 Démission de Francine Picard du Comité consultatif en environnement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'accepter la démission de madame Francine Picard comme membre du Comité consultatif en environnement. Madame Picard est remplacée par monsieur Christian Pelletier.

2019-08-275

6.9 Programme Climat Municipalités Phase 2 - Volet 1

Lors de la réunion du conseil municipal tenue le 5 août 2019, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Luce ont résolu d'autoriser le projet intitulé *Projet de l'Anse-aux-Coques*. De plus, il a été résolu que monsieur Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier agira au nom de la municipalité de Sainte-Luce auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière. Le requérant, la municipalité de Sainte-Luce s'engage à payer sa part des coûts admissibles, soit 11 408,25 \$.

TRAVAUX PUBLICS

2019-08-276

8.1 Embauche de deux manoeuvres

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de procéder à l'embauche de messieurs Pierre-Luc Gauthier et Nicolas Boudreau à titre de manoeuvres, aux conditions établies dans l'entente liée à la municipalité de Sainte-Luce à ses employés. L'échelon 1 leur est octroyé.

10. CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe fait état de la correspondance courante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

AFFAIRES NOUVELLES

2019-08-277

11.1 Mandat AKIFER - Recherche en eau

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'accepter la proposition de travail de la firme AKIFER pour de la recherche en eau potable dans le secteur de l'ancienne Pisciculture des Cèdres, tel que présenté dans un document daté du 18 avril 2019 et signé par monsieur Gilles Michaud, ingénieur. Les honoraires prévus sont de 36 261 \$ avant taxes et imputés au règlement d'emprunt R-2019-273.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

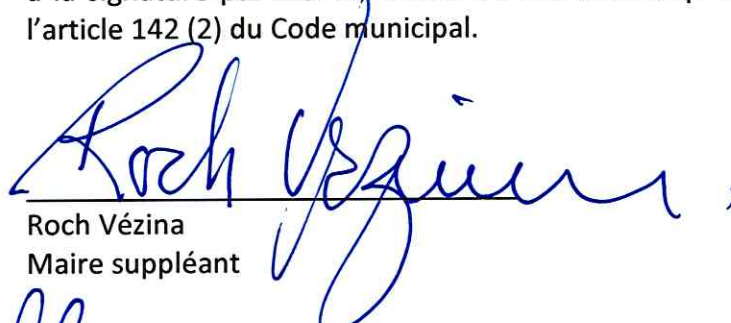
1. Camping Chalets La Luciole – Consultation publique/sécurité
2. Districts électoraux – Consultation publique
3. Halte routière et parc intergénérationnel – Accès à la plage
4. Terrain non constructible – Érosion côtière
5. Barrière ruisseau de la Tannerie
6. Travaux rang 3 Est/Ouest
7. Rejet de la soumission pour la relocalisation de la bibliothèque
8. Embauche de nouveau personnel
9. Recherche en eau - Pisciculture

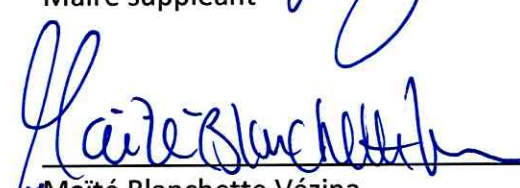
2019-08-278

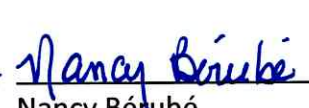
13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Roch Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Roch Vézina
Maire suppléant


Maïté Blanchette Vézina
Maire


Nancy Bérubé
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe